

PROGRAMME DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES
PRINCIPES DIRECTEURS
PROCÉDURE DE CRISE
POUR LUTTER CONTRE TOUS LES ABUS

Protection des mineurs



Sommaire

PROTECTION DES MINEURS DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE PARIS.....	3
PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
Respect de la parole et de la présomption d'innocence	
Tolérance zéro face aux alertes	
Protection des personnes	
PROCÉDURE DE CRISE	6
Recueillir la parole	
Signaler	
Signalement de mineur en danger ou de carence éducative	
Signalement judiciaire d'infraction pénale grave	
Signalement administratif d'un enseignant au Rectorat	
Signalement d'un ecclésiastique à l'archevêché	
Protéger et Soutenir	
Accompagner les victimes présumées	
Mettre en retrait les personnes mises en cause	
Communiquer	
POUR LUTTER CONTRE TOUS LES ABUS.....	10
Élèves	
Adultes	
Nourrir la réflexion morale en équipe	
QUATRE ATTITUDES À CULTIVER DANS NOS ÉQUIPES ÉDUCATIVES	12
RECHERCHER LA JUSTE PROXIMITÉ	
AVOIR LE SENS DU COLLECTIF	
AUTORISER LA PAROLE	
AGIR OUVERTEMENT	

Édition du 3 juin 2022
Mise à jour : www.ec75.org/proteger

•

Direction diocésaine de l'Enseignement catholique de Paris
76 rue des Saints-Pères, 75007 Paris

Protection des mineurs dans l'Enseignement catholique de Paris

Accueillir un enfant dans un établissement scolaire catholique, c'est lui garantir en premier lieu la sécurité nécessaire pour grandir dans toutes ses dimensions.

Ce document, élaboré et enrichi continuellement depuis 2017 par un groupe de travail sous l'égide de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique, vient en **complément du programme national** de protection des publics fragiles et de ses outils. Il confirme l'engagement des établissements catholiques du diocèse de Paris en faveur de la protection des mineurs. À partir de leur expérience, il apporte des repères pratiques volontairement succincts pour la prévention et la gestion en cas de crise.



Programme et outils téléchargeables sur : www.ec75.org/proteger

Ressources :

- www.luttercontrelapedophilie.catholique.fr
- www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo16/MENH1610908J.htm
- www.justice.fr/fiche/infraction-sexuelle-mineur-corruption-agression-atteinte-sexuelle-viol

Principes directeurs

Toute situation de violence sur mineur, suspectée ou avérée, doit être traitée avec gravité et diligence, en visant la justice et la protection des personnes concernées. Devant les violences graves, qui pourraient constituer une infraction, trois principes clés et indissociables servent de guide.



Respect de la parole et de la présomption d'innocence

Parler n'est pas facile dans les situations de violence.
Ne pas garder pour soi ce qui doit être traité en vérité nécessite un effort.

La parole des enfants et des témoins mérite d'être respectée et accueillie avec bienveillance, sans appréciation des dires ni jugement aucun.

De la même manière, les personnes mises en cause par cette parole doivent pouvoir compter sur le respect le plus absolu de la présomption d'innocence. C'est un droit ; c'est aussi une nécessité pour permettre que la parole d'éventuelles victimes soit libre et sans crainte.

Ce respect de la parole et de la présomption d'innocence est durement mis à l'épreuve en cas de crise, lorsque des violences sont invoquées. Chacun doit alors être prêt à accepter que les personnes ne soient pas désignées d'emblée comme victimes ou comme coupables, et conscient que les investigations nécessitent parfois un temps long, difficile à vivre.

Tolérance zéro face aux alertes

Il n'y a pas de possibilité de transiger sur leur traitement dès lors que des violences sont révélées. Si les faits pourraient constituer une infraction grave (**crime**) ou un mauvais traitement sur mineur, ils doivent systématiquement être portés à la connaissance de la justice. On veillera donc à ce que le traitement interne d'une alerte ne retarde pas cette transmission aux autorités judiciaires.

Protection des personnes

Traiter l'information sur des faits de violence ne doit pas faire oublier les personnes. Les victimes présumées comme les personnes mises en cause sont immédiatement exposées par la révélation des faits. Tous ont droit à être respectés et protégés.

Procédure de crise

Recueillir la parole

1

Enjeu : faciliter et sécuriser l'expression d'une éventuelle victime.

Rendre possible l'expression d'une souffrance est un enjeu dans un établissement scolaire. Y recueillir la parole nécessite bienveillance et neutralité. On pourra s'inspirer des documents nationaux *Être à l'écoute* et *Recueillir la parole de l'enfant* pour se donner un cadre d'accueil de la parole.

Le survenue d'une alerte doit **immédiatement mobiliser une cellule de crise** qui permettra une coopération dans la confidentialité autour du chef d'établissement ou du collaborateur qui a reçu cette alerte. Cette cellule se met en lien avec la Direction diocésaine et l'autorité de tutelle pour bénéficier elle-même d'un conseil.

Il est important de manifester sa volonté de **ne pas apprécier les dires et de ne pas juger les faits** mais de les prendre sérieusement en considération.

Quelques repères, à adapter selon l'âge et la situation :

- S'adjoindre la **présence d'un tiers** comme témoin pour s'assurer de l'objectivité de sa prise en compte. Lorsque les faits sont anciens et que le témoin n'est pas connu de la direction, prévoir la présence d'un représentant de l'autorité de tutelle.
- Si l'émotion est trop importante : proposer de recevoir la personne en deux temps, dans les 24 h.
- **Reformuler** ce que l'on a entendu, éventuellement par écrit si le déclarant est en âge de la relire. Cela peut se faire également devant les responsables légaux si eux ou leurs proches ne sont pas mis en cause par la déclaration.
- Associer si possible le déclarant à la démarche en lui expliquant **quelles suites seront données**, ce qui ne signifie pas que l'on le soumette à son accord, le signalement pouvant être une obligation.

En conclusion, on peut redire :

- sa volonté de traiter les faits et comment,
- la présomption d'innocence,
- le soutien qui sera apporté à chacun.

En dehors de l'écoute, l'observation directe peut aussi être un motif d'alerte et de signalement.



 www.ec75.org/proteger

Signaler

Enjeu : permettre le traitement sans délai de toute atteinte à l'intégrité physique et morale des mineurs sans chercher à en estimer seul la gravité.

Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récidive (article 434-1 du Code pénal) ou tout mauvais traitement sur mineurs (article 434-3 du Code pénal). Il n'est pas nécessaire que les faits soient avérés ou vérifiés pour être signalés, au risque de retarder le dossier. Le chef d'établissement peut procéder au signalement mais aussi toute autre personne qui en a une connaissance plus directe. Seule la victime peut porter plainte.

Modalités : www.ec75.org/recommandations/signalement

Signalement de mineur en danger ou de carence éducative

La situation est préoccupante « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (art. 375 du Code civil).

La Crip (cellule de recueil des informations préoccupantes) recueille les signalements aussi bien de mineurs en danger que de suspicion d'infraction. Elle peut proposer un traitement social ou transmettre à la justice.

Bureau de l'Aide sociale à l'Enfance – Crip

4^{bis}/6 boulevard Diderot, 75012 PARIS

01 42 76 26 17 • crip75@paris.fr

Signalement judiciaire d'infraction pénale grave

La Crip est compétente pour estimer la nécessité de signaler les faits à la justice. Dans les cas d'une exceptionnelle gravité (violences sexuelles par exemple), il est possible de saisir directement le procureur de la République.

Procureur de la République auprès du Parquet des Mineurs (P4)

Tribunal judiciaire de Paris, 75859 PARIS CEDEX 17

01 70 60 80 40 • sec.pr.tj-paris@justice.fr

Signalement administratif d'un enseignant au Rectorat

Si l'auteur suspecté des faits est un enseignant sous contrat avec l'État, le Rectorat doit en être avisé pour ouvrir une procédure disciplinaire. Elle n'aboutira qu'après décision de justice mais ne peut plus être ouverte après.

Signalement d'un ecclésiastique à l'archevêché

Si l'auteur suspecté est un prêtre ou un diacre, le vicaire général du Diocèse de Paris en charge de la coordination de la lutte contre les abus doit être saisi.

signalement@diocese-paris.net

2

Même s'ils dépassent le délai de prescription prévu par la loi, il est toujours opportun de signaler les faits au procureur (et pour la victime, de porter plainte). Le Parquet pourra vérifier la prescription et enquêter sur l'existence éventuelle d'autres victimes.

À la demande de la Direction diocésaine, un protocole est signé en 2021 entre l'Enseignement catholique de Paris et le Parquet des mineurs du Tribunal judiciaire de Paris pour faciliter le signalement et le retour d'information entre interlocuteurs identifiés.

3

Protéger et Soutenir

Enjeu : éviter que de nouveaux faits ne se reproduisent et protéger à la fois les victimes présumées et les personnes potentiellement mises en cause.

Accompagner les victimes présumées

Les victimes présumées nécessitent une attention particulière qu'il convient d'anticiper pour :

- garder un lien étroit de **communication**,
- conserver la **confidentialité** autour de leur identité,
- les aider à rechercher les **aides possibles** (psychologues, associations),
- soutenir leur démarche pour la recherche de vérité et de justice (selon la situation, se porter partie civile peut aller dans ce sens).

Mettre en retrait les personnes mises en cause

La première étape, délicate, est l'information des personnes mises en cause des faits qui leur sont reprochés. Ce n'est pas une obligation. Si les faits peuvent être constitutifs d'une infraction, il est nécessaire au préalable de prendre attache auprès de la [Mission de prévention, de contact et d'écoute](#) du commissariat de police pour s'assurer qu'il est possible d'informer les personnes ; **la police peut préférer mener son enquête sans que les personnes mises en cause en soient informées.**

La seconde étape, devant un cas grave, est de prévoir la mise en retrait des auteurs suspectés pour écarter tout risque et leur permettre de se défendre. Il s'agit là d'une mesure de protection, qui ne préjuge pas de l'issue des investigations et de leur innocence. Pour les salariés et les enseignants, cela prend la forme d'une **suspension (ou mise à pied) à titre conservatoire** :

- la suspension à titre conservatoire d'un enseignant est à demander formellement au rectorat (article [R914-104](#) du Code de l'éducation) ;
- en attendant la réponse de l'administration, qui peut prendre plusieurs jours, il est possible de dispenser provisoirement l'enseignant d'activité en lui demandant de ne pas se présenter dans l'établissement ;
- au besoin, devant l'urgence, il est possible de [déposer une demande de référé conservatoire au tribunal administratif](#) pour que le juge prenne l'arrêté de suspension en attendant la décision de l'administration.

Si un juge d'instruction décide d'un placement sous contrôle judiciaire ayant des conséquences sur la possibilité d'exercer son contrat de travail, il en avise l'employeur ou l'autorité hiérarchique (article [R18](#) du Code de procédure pénale). Si ce placement interdit toute relation avec l'établissement, le contrat de travail est suspendu sans versement de salaire. (Cass. soc., 31 mai 2012, [10-16.810](#)).

Si l'auteur suspecté est mis hors de cause (décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement, au contraire du classement sans suite) l'établissement a l'obligation de supprimer de son dossier professionnel les éléments relatifs à l'affaire, sauf ce qui aurait fondé par ailleurs une décision de sanction disciplinaire (Code de procédure pénale, [article 11-2](#) et [article D1-13 IV](#)).

Communiquer

Enjeu : informer la communauté éducative de manière transparente et dans le respect des personnes.

La communication est une étape incontournable de la gestion de crise. Il faut pouvoir **informer rapidement, précisément et ouvertement**. Comme les autres étapes, elle nécessite absolument un travail collectif qui permette la prise de recul, la gestion de l'émotion et de la charge. Cela **doit être anticipé** en prévoyant :

- la constitution d'une cellule de crise et sa composition,
- les listes de destinataires selon l'information (familles, collaborateurs, administrateurs, tutelle, direction diocésaine, rectorat...),
- le modèle de chronogramme à tenir pour suivre la gestion de l'évènement et permettre une communication factuelle.

La communication émane toujours de l'établissement, **sous l'autorité du chef d'établissement**. Elle peut passer par un porte-parole désigné. La direction diocésaine et les services des autorités de tutelle congréganiste interviennent en soutien de cette communication.

La cellule de crise doit préparer un communiqué de référence, qui peut être adapté selon les destinataires :

1. – Dire **ce qui s'est passé** de manière factuelle, sans interprétation ni recherche d'explication à ce stade.
2. – Relater **comment cela a été traité**, les premières mesures prises en urgence pour protéger les victimes présumées, les personnes mises en cause, les autres membres de la communauté éducative.
3. – Réaffirmer la **présomption d'innocence**.
4. – Exposer **ce qui va arriver**, transmission aux autorités, possibilité de témoigner auprès de la police, mise en place d'une cellule d'écoute ou de soutien psychologique, conditions de la reprise de l'activité.
5. – S'engager sur la volonté de maintenir la qualité éducative dans une confiance réciproque.

Si des prêtres ou des diacres sont impliqués, la communication avec la presse doit se faire sous l'autorité du service de communication du Diocèse de Paris, communication@diocese-paris.net.

Des réunions d'information peuvent être envisagées pour les cercles les plus concernés, préparées avec l'Apel et la tutelle. Elles auront à faire face à la difficulté d'accepter que la connaissance que l'on peut donner des faits soit nécessairement incomplète à ce stade et frustrante, du fait de leur complexité, du respect des personnes et des procédures en cours.



Pour lutter contre tous les abus

« Nous sommes fermement engagés dans la mise en application des réformes nécessaires pour stimuler, dès la racine, une culture basée sur la sollicitude pastorale, de manière à ce que la culture de l'abus ne trouve pas d'espace pour se développer. »
(Pape François).



Éduquer est un engagement au service d'enfants et de jeunes qui comptent sur leurs enseignants et leurs éducateurs. Conscient que cette confiance a parfois été gravement trahie, l'Enseignement catholique de Paris s'engage pour lutter contre ce que le pape a appelé « une manière déviante de concevoir l'autorité » à la racine de tous les abus : abus de pouvoir, abus de conscience comme abus sexuels. Celui qui se comporte comme le bon pasteur, à la manière de Jésus-Christ, conduit sans forcer, se soucie sans excès de sollicitude, prend soin sans manquer de respect.

Élèves

De nombreux programmes et supports existent pour mettre en œuvre les actions de prévention et de formation des élèves aux différents types de risques : sur internet, violences, harcèlement, agressions sexuelles...

En 2021, le Diocèse de Paris a créé une plateforme répertoriant et validant les ressources disponibles sur le web, principalement francophones, concernant la prévention des abus sur mineurs. Elles sont utilisables individuellement ou en groupe.

 stopabus.dioceseparis.fr

Adultes

Dans chaque établissement, comme dans les réunions diocésaines d'accueil des nouveaux professeurs, il convient de rappeler régulièrement aux adultes (enseignants, éducateurs, personnel administratif et de service, bénévoles) ce que l'on attend d'eux en matière de lutte contre la maltraitance et de prévention des violences. L'expérience montre l'intérêt d'insister sur :

- le risque d'occultation, le refus de voir ce qu'on ne croit pas possible, **l'importance de l'observation, de l'écoute et de l'obligation de l'alerte** ;
- les **devoirs inhérents à une relation d'autorité** (qui ne permet pas, par exemple, des relations sexuelles avec un élève placé sous son autorité, même majeur et avec son consentement) ;
- le **comportement général attendu** des éducateurs (engagement sincère, relations ajustées avec les élèves, transparence) ;
- la nécessité d'**inscrire son action individuelle dans un collectif** (pas de relation aux élèves en dehors du cadre institutionnel, pas de relation d'aide vécue isolément et sans occasion d'en rendre compte) ;
- l'attention à porter à la communication électronique et à la manière de **distinguer son activité professionnelle de sa vie privée**.

Nourrir la réflexion morale en équipe

En équipe éducative, il est sain d'avoir régulièrement des discussions argumentées à partir de questions ou de « situations limites » :

- Un professeur peut-il avoir une mauvaise influence sur ses élèves ?
- À quel moment un professeur en dit-il trop sur lui-même ?
- À quel moment les questions posées à un élève deviennent-elles intrusives ?
- Jusqu'où peut-on critiquer l'éducation reçue en famille ?

Au-delà des règles et des procédures nécessaires, il s'agit de stimuler l'attention portée à des problèmes moraux et d'exercer son discernement. Chacun s'en trouvera davantage aidé à prendre sa part de responsabilité dans la lutte contre les abus sexuels et toute autre forme d'abus.

Quatre attitudes à cultiver dans nos équipes éducatives

JAMAIS INDIFFÉRENT

AUTORISER LA PAROLE

Lorsqu'un incident grave survient dans un établissement, il n'est pas rare d'entendre dire que l'on n'est « pas surpris », ou que tel comportement déplacé était bien connu...

Les procédures d'alerte ne peuvent rendre leur service que si on les active. Pour cela, il faut que soit installé un climat de confiance qui autorise à parler en sachant qu'on sera entendu, pris au sérieux et soutenu. C'est le devoir de tous les adultes de le garantir. Chacun doit pouvoir oser dire ce qui le préoccupe : les peurs d'un élève, le mal-être d'un autre, l'attitude ambiguë ou négative d'un collègue, la gêne exprimée par des élèves ou des parents...

Traiter jusqu'au bout chaque inquiétude exprimée, avec gravité et sans dramatisation, protège tout le monde.

JAMAIS CACHÉ

AGIR OUVERTEMENT

Certaines situations éducatives exigent la discrétion ou la confidentialité. Mais, même dans ces cas, il importe de se comporter « comme on le fait en plein jour », pour reprendre les mots de saint Paul. En développant une culture de la clarté, nous luttons efficacement contre les abus. Cela passe par l'attention que chacun accorde à sa conscience en toute circonstance.

Par exemple, quand un adulte de l'établissement se met à échanger avec un élève sur une messagerie privée, il est essentiel qu'il se demande pourquoi il le fait et s'il ne franchit pas une limite. De même, il peut être bon de se demander si l'on aurait la même attitude avec ses élèves si l'on était vu de tous.

JAMAIS SEUL

AVOIR LE SENS DU COLLECTIF

On n'éduque pas seul un enfant. C'est une mission qui se remplit collectivement. Dans un établissement, l'autorité des adultes ne vient pas seulement de leur fonction ou de leur rayonnement personnel. Elle tient à leur loyauté vis-à-vis de leur institution, de leurs collègues et du projet éducatif qui les fédère. Apporter sa contribution à l'amélioration de la qualité éducative est aussi une manière d'être solidaire.

Avoir une responsabilité partagée, c'est se souvenir de ce que l'on représente, au nom de quoi on est investi d'un certain pouvoir et être prêt à en rendre compte. C'est aussi savoir reconnaître les limites de son action et inscrire ses initiatives personnelles dans une perspective collective.

JAMAIS DOMINATEUR

RECHERCHER LA JUSTE PROXIMITÉ

Éduquer un élève suppose de se sentir concerné par lui, de se rendre proche pour le connaître, le rejoindre, entrer dans une communication de personne à personne. Cette proximité fait courir le risque d'un excès de sollicitude ou d'affection. Elle peut aussi dévier vers une forme d'emprise ou d'excès d'autorité.

Il importe de se demander si la relation que l'on noue avec un élève lui permettra de vivre sa propre aventure, loin de nous. La juste proximité est celle qui l'aidera à grandir en liberté et à décider de lui-même. L'autorité de l'adulte est au service de cette croissance l'élève, respectueuse du mystère de sa personne, refusant de l'assujettir, de le séduire ou de le retenir.